

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS572

présenté par

Mme D'Intorni, Mme Alexandra Martin, M. Gosselin, M. Taite, M. Forissier, M. Seitlinger,
M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Dubois et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 12

I. – Après le mot :

« économie »,

supprimer la fin de l'alinéa 6.

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou tout organisme européen mentionné au deuxième alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver une souveraineté nationale dans le contrôle et le jugement des évaluations des établissements de services sociaux et médico-sociaux. Une accréditation à tout organisme européen irait à l'encontre de la primauté d'évaluation par les organismes nationaux qui sont les mieux à même de percevoir et juger les spécificités françaises relatives à ces établissements.